



Municipalité de la
Commune de Prangins

**Préavis No 37/13
au Conseil Communal**

**Programme des investissements régionaux
(P I R)**

Monsieur François BRYAND, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2004, les communes ont identifié, en collaboration avec le Conseil régional, tout un ensemble de projets reconnus comme nécessaires au fonctionnement de la région.

Pour se donner les moyens de les concrétiser, le Programme des investissements régionaux propose d'instaurer leur financement solidaire par l'ensemble des communes du district.

Durant ces deux dernières années, le Conseil régional a ainsi animé des échanges nourris avec les représentants des communes. Fruit de ce travail, le préavis N°18-2012 a été validé par le Conseil intercommunal le 1er novembre 2012.

Les législatifs des communes membres du Conseil régional sont maintenant appelés à se prononcer sur la contribution des communes au Programme des investissements régionaux pour une durée de 5 ans (2013-2017).

1. Pourquoi un programme des investissements régionaux ?


Alors que la population du district a plus que triplé durant ces 50 dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolué. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs, culturels ou de loisirs insuffisants : d'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard accumulé et faire face à la croissance à venir.

Les communes se retrouvent souvent démunies devant ces besoins qui dépassent leurs frontières. De nouveaux modes de fonctionnement doivent être trouvés. L'approche régionale proposée par le programme des investissements a l'avantage de permettre de mener à bien des projets que les communes seules ne pourraient pas réaliser. Unie derrière ses projets, la région envoie également un signal positif au Canton et à la Confédération et augmente ses chances d'obtenir des cofinancements.

Les habitants de notre district ont tout à y gagner : même si une commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, ses habitants en profiteront régulièrement dans le cadre de leur travail ou de leurs loisirs à l'échelle du district.

2. Critères d'intégration et de priorisation des projets

Pour être intégrés au Programme des investissements régionaux, les projets doivent s'inscrire dans la planification régionale et répondre à un certain nombre de critères.

<u>Premiers critères considérés</u>		<u>Critères complémentaires pour évaluer la viabilité et le degré de priorisation</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Bassin de population concerné par le projet et taux d'utilisation prévisionnel - Engagement de la ou des communes territoriales ou exigence légale justifiant le projet - Inscription du projet ou projet inscriptible dans la planification régionale. - Rapport coût/efficacité du projet 		<ul style="list-style-type: none"> - Caractère structurant du projet - Qualité du portage du projet, origine des fonds du projet, prise de risque, partenariat privé-public,... - Synergie, interdépendance avec d'autres projets de la planification régionale

3. Une logique par familles de projets

La liste des investissements retenus pour cette législature a été arrêtée en septembre 2011 et ajustée en juin 2011 (Cf annexe 1). Ceux-ci ont été catalogués en différentes familles de projets répondant à des logiques spécifiques (transports publics, infrastructures routières, mobilité douce, environnement, économie, etc.). Cette approche par familles permet un traitement plus efficace et systématique des investissements à réaliser. A l'instar de la démarche mise en place pour la concrétisation du programme de réorganisation des **transports publics**, dont les principes d'action et de solidarité ont été compris et intégrés par tous.

Les différentes **infrastructures routières** identifiées ont toutes un caractère structurant pour le réseau routier régional; elles facilitent les accès aux gares et aux centres urbains et, inversement, des centres urbains aux espaces ruraux ou aux axes de transports nationaux. La plupart des projets de **mobilité douce** identifiés sont des connecteurs de réseaux pour faciliter les accès aux gares régionales. Les projets dans le domaine de **l'environnement** sont pour le moment peu nombreux. Plusieurs réseaux agro-environnementaux sont mis en place par les agriculteurs du district. Ils offrent diverses perspectives novatrices pour préserver et renforcer les valeurs paysagères exceptionnelles de la région; il faut encore relever les projets relatifs aux équipements régionaux nécessaires pour **les sports, les loisirs, le tourisme et la culture**.

Pour les familles que nous venons de passer en revue, les retours sur investissements ne se traduisent pas par des revenus économiques directs, mais au travers d'incidences sur l'amélioration du cadre de vie et l'environnement socio-économique général du territoire. Pour chaque projet, il s'agira de maximiser la participation financière des tiers (Confédération, Canton, privés, etc.). Pour certaines familles de projets, des cofinancements fédéraux ou cantonaux pourront ainsi être mobilisés. Le solde à la charge du district sera partagé entre les communes et la Région selon une clé de répartition variable en fonction des familles.

A noter que la famille économie, initialement intégrée dans le programme des investissements régionaux, est constituée par des projets dont la plupart font l'objet de retours sur investissements. Dès lors, cette famille de projet ne peut pas être abordée de la même manière que les autres familles. Le financement de ces projets sera assuré par l'intermédiaire de la Société foncière de la région nyonnaise (SOFREN SA). Le

programme des investissements ne prévoit donc pas de financement particulier pour ces projets, mais une dotation au démarrage globale de 20 millions CHF qui permettra à la SOFREN de les mettre en place.

4. Mécanisme de financement

Le programme des investissements régionaux sera réactualisé au début de chaque législature. Il sera alors révisé par le nouveau CODIR, puis présenté devant le conseil intercommunal, enfin validé par les législatifs de l'ensemble des communes membres. Les communes peuvent ainsi proposer de nouveaux projets, pour autant qu'ils répondent aux critères développés ci-dessus.

Le programme des investissements porte sur les vingt prochaines années. Certains projets pourraient s'étendre sur plusieurs législatures. Si une commune décidait de se retirer du programme des investissements lors du changement de législature, elle resterait engagée à soutenir la réalisation des projets dont elle a été partenaire durant la législature précédente.

Le mode d'implication financière des communes le plus équitable possible a été recherché. Le financement du programme des investissements régionaux sera ainsi assuré pour moitié par une participation au franc par habitant et pour l'autre par les ressources générées par les droits de mutation (DM) et l'impôt sur les gains immobiliers (IGI)¹. Cette solution permet de proportionner la contribution des communes à la dynamique réelle de leur développement.

Total investissements sur 20 ans	A charge de tiers (CH-VD-privés,..)	A charge du district ²	A charge communes territoriales	A charge fonds d'investissement régional
Fr. 525'915'000.-	Fr. 234'011'950.-	Fr. 291'903'050.-	Fr. 58'684'025.-	Fr. 233'219'025.-
Programme de réorganisation des TP (cf décisions des législatifs communaux de septembre 2010 à mai 2011). Pour Prangins, préavis No 72/10 accepté par le Conseil communal dans sa séance du 13 décembre 2010.		Fr. 26'968'050.-	Fr. 13'484'025.-	- Fr. 13'484'025.-
				Fr. 219'735'000.-

Par année pour la région  Fr. 10'986'750.-

Dotation annuelle fonds régional Fr. 10'986'750	50%	Fr./habitant	Fr. 5'493'375.-
	50%	% DM & IGI	Fr. 5'493'375.-

¹ Pour l'illustration du mécanisme, chaque commune a reçu une simulation 2010 DM & IGI.

² Pour l'analyse sont considérées l'ensemble des communes du district.

Le tableau ci-dessus indique le montant total qui doit être provisionné annuellement par les communes.

Pour la commodité de la présentation du mécanisme nous utilisons les données (nbe d'habitants ; IGI & DM) des années 2010 et 2011 qu'il convient de prendre à titre indicatif. Pour les années suivantes, le même mécanisme s'appliquera.

Toutefois, si la part liée au franc par habitant reste la même pour quatre ans, la charge par habitant devrait être inférieure aux valeurs 2010 et 2011, du fait de l'évolution de la population. Les communes qui vivent la plus grande dynamique de développement assureront proportionnellement leur contribution au PIR.

5. Dispositif intercommunal complémentaire

Malgré ce mode de répartition, il serait très difficile pour certaines communes d'assurer leur contribution "fixe" en francs par habitant car elles devraient pour cela financer en francs l'équivalent de plus de 2 points d'impôt. A l'issue de plusieurs simulations, il a été évalué que la contribution annuelle "fixe" ne devrait pas dépasser 1.5 point d'impôt par habitant.

Pour permettre aux communes dépassant ce seuil³ de prendre part au programme des investissements régionaux, un mécanisme complémentaire de solidarité intercommunale est proposé. Le différentiel au-delà de 1.5 pour ces communes serait pris en charge par un prélèvement complémentaire sur les revenus DM & IGI représentant 0.34%. Au total, le prélèvement sur les revenus DM & IGI se monterait à 13.42%, selon les données de 2010.

6. Contribution communale potentielle

Pour la présentation du mécanisme, vous trouverez en annexe des simulations réalisées pour l'ensemble des communes membres sur la base des années 2010 et 2011. Plus spécifiquement, nous vous communiquons les chiffres se rapportant à notre commune.

Simulation pour l'année	Part à l'habitant	Part sur gain immobilier et droits de mutation	Part sur fonds de solidarité	A charge de la commune annuellement
2010	Fr. 249'045.-	Fr. 97'890.-	Fr. 1'594.-	Fr. 348'529.-
2011	Fr. 242'877.-	Fr. 275'271.-	Fr. 3'559.-	Fr. 521'707.-

Au vu de la part qui dépend de recettes conjoncturelles, ces chiffres sont des indications et peuvent varier fortement d'une année à l'autre. Il est également important de préciser que ces montants seront comptabilisés dans une réserve et ne sortiront de la caisse communale que lorsqu'un projet sera véritablement en cours.

7. Gouvernance – gestion des projets

³ Huit communes seraient concernées selon les données 2010.

Le mode d'implication du conseil régional varie selon les familles de projets. Il peut être amené à piloter, à coordonner ou faciliter la réalisation d'un projet. Dans tous les cas de figure, les prérogatives conférées par le cadre législatif aux communes demeurent entières. Un projet doit ainsi être préalablement accepté par la ou les communes territoriales concernées, qu'il s'agisse de sa participation financière ou d'une procédure de décision du législatif communal (LATC,...).

Lorsqu'un projet est soutenu à 100% par la Région, des gages de l'engagement communal sont recherchés par la mise à disposition du foncier (droit de superficie,...) et/ou par un appui financier à l'exploitation. Le Conseil régional n'a pas vocation à gérer l'exploitation d'un projet. Cette dernière peut être assurée par un tiers privé, une association ou même par une commune.

8. Processus de décision et de contrôle

Le programme des investissements régionaux n'est pas un chèque en blanc qui est donné au Conseil régional.

Le programme des investissements régionaux n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par 38 des communes membres de l'Association régionale.

Pour toute mobilisation de fonds provisionnés dans les communes, pour des projets intégrés dans le programme des investissements régionaux, la procédure est la suivante :

- Acceptation du projet par la (ou les) commune(s) territoriale(s) concernée(s).
- Le CODIR soumet au conseil intercommunal une demande de crédit (préavis) pour une étude ou pour une réalisation.
- Le conseil intercommunal décide d'accorder le crédit (règles majoritaires statutaires).
- En cas d'acceptation, le CODIR procède à une demande de fonds auprès des communes.

Pour le contrôle de la bonne exécution du programme des investissements régionaux, la commission permanente chargée de la gestion et des finances verra son rôle accru.

Les communes non membres du conseil régional seront sollicitées, à l'instar de ce qui a été entrepris pour la réorganisation des transports publics.

9. Conclusion

Le programme des investissements régionaux a été élaboré dans un souci d'équité entre les communes. A travers lui, la région affirme sa volonté de prendre son destin en main. Les projets retenus constituent un tout cohérent qui vise à améliorer la qualité de vie de notre district. Derrière ces derniers, c'est le bien-être des habitants qui est visé, habitants qui doivent être les principaux bénéficiaires de cet effort de solidarité régionale.

Compte rendu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 37/13 relatif au programme des investissements régionaux,
- lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- lu le rapport de la commission,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'approuver le préavis No 37/13 relatif à la mise en œuvre du programme des investissements régionaux;
- 2) d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 4 années de 2014 à 2017;
- 3) d'assumer jusqu'à leur aboutissement chacun des projets décidés par le Conseil intercommunal entre la date d'entrée en force du Programme des investissements régionaux (PIR) jusqu'à fin 2017;
- 4) de prendre la part des impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation de l'année en cours pour la facture finale, par exemple 2014 pour le décompte 2014;
- 5) d'autoriser la Municipalité à emprunter au maximum CHF 61.-- par habitant et par année pour la période 2014 à 2017.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 8 avril 2013, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler

Annexes : - Projet du programme d'investissement des infrastructures et des équipements d'intérêt régional 2010-2030 (document établi par le Conseil Régional);
- Tableau détaillé des participations financières part fixe/part conjoncturelle par commune – base 2010 et base 2011 (documents établis par le Conseil régional)